

ARRETE DU MAIRE N° 10/2024

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation sportive intitulée VAL DE LORRAINE CLASSIC édition 2024 nécessitant d'appliquer des prescriptions de circulation sur la Commune de Belleau pour le compte du Foyer Rural de la Mauchère, organisateur de la manifestation précitée,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1er. Village de Belleau - Samedi 23 mars 2024 de 8h00 à 14h00 :

Le chemin de l'ancienne course de côte sera fermé à la circulation (sauf véhicules des organisateurs, d'assistance, et de secours).

Les usagers du village de Belleau devront emprunter soit la RD 10 ou le chemin de Morey pour rejoindre la RD 44.

Article 2. Village de Belleau - Dimanche 24 mars 2024 de 8h00 à 14h00 :

Le chemin de l'ancienne course de côte sera fermé à la circulation (sauf véhicules des organisateurs, d'assistance et de secours).

Les usagers du village de Belleau devront emprunter uniquement le chemin de Morey pour rejoindre la RD 44.

Article 3.

La signalisation réglementaire sera fournie, posée et déposée et entretenue à la charge de l'organisateur de la manifestation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant les 2 jours de la manifestation sportive.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex,
- ✓ Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY,
- ✓ Val de Lorraine Classic – Foyer Rural de Faulx – 40 route de Bratte – 54760 Faulx

Belleau, le 19 mars 2024

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY




Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.